

Montréal le 21 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Distributeur et intervenants

**Objet: Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2019-2020
Dossier R-4057-2018**

En réponse à la demande de renseignements (DDR) n° 6¹ de la Régie de l'énergie (la Régie) sur les indicateurs de performance liés au mécanisme de traitement des écarts de rendement dans le cadre du dossier mentionné en objet, le Distributeur indique qu'il :

« [...] n'est pas en mesure de fournir les informations demandées dans les délais impartis. Dans la mesure où la Régie requiert que le Distributeur propose des seuils et des cibles adaptés à cette proposition, ce dernier estime qu'il pourrait amorcer cette analyse et fournir l'information requise à la fin de janvier 2019. »

La Régie demande au Distributeur de répondre à la DDR n° 6. Elle lui demande également de présenter un scénario où les seuils et cibles pour les deux indicateurs de délai moyen de réponse téléphonique seraient établis à partir de la moyenne des trois dernières années.

À cet égard, la Régie fixe l'échéancier suivant:

Le 29 janvier 2019 à 12 h	Date limite pour les réponses du Distributeur à la DDR n° 6 de la Régie incluant le scénario additionnel demandé
Le 5 février 2019 à 9 h	Séance de travail, portant sur la DDR n° 6 incluant le scénario additionnel demandé, qui se tiendra à la salle Jean-Paul Riopelle dans ses bureaux à Montréal
Le 12 février 2018 à 12 h	Date limite pour les réponses du Distributeur aux engagements, le cas échéant

¹ Pièce [B-0143](#), p. 3 et 4.

Le 19 février 2019 à 12 h	Dépôt des commentaires des intervenants
Le 21 février 2018 à 12h	Réplique du Distributeur

Les intervenants qui ont traité de cet enjeu dans le présent dossier sont invités à participer à la séance de travail et à déposer, le cas échéant, des commentaires portant uniquement sur la DDR no 6 incluant le scénario additionnel demandé.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml